Nations Unies A/56/702

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Note verbale datée du 19 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la décision du Conseil des ministres (Congresso di Stato) de la République de Saint-Marin sur les mesures prises pour surveiller le financement du terrorisme international et le combattre.

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de joindre à la présente une traduction de la décision (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux observateurs auprès de l'Organisation au titre du point 166 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

01-69713 (F) 141201 141201

Annexe à la note verbale datée du 19 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mesures prises pour surveiller le financement du terrorisme international et le combattre

Le Conseil des ministres,

Conscient de la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que d'assurer la sécurité de la République et la stabilité du système économique et financier de Saint-Marin, et d'adopter des mesures pour geler les fonds et autres avoirs financiers qui pourraient être déposés auprès d'organismes bancaires et financiers de Saint-Marin par des personnes ayant des liens avec des organismes ou des particuliers soupçonnés d'être impliqués dans des activités de terrorisme international,

Rappelant les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité,

Considérant qu'il importe au plus haut point d'adopter d'urgence des instruments pour combattre le financement du terrorisme international et de renforcer ceux qui existent,

1. *Engage* l'Inspection du crédit et de la monnaie à continuer de communiquer aux organismes bancaires et financiers les listes de personnes et d'organismes soupçonnés d'être impliqués dans des activités terroristes internationales, qui sont établies par les organes de surveillance ou de police d'autres pays ou par des organisations internationales;

2. *Ordonne* à toutes les banques et institutions financières de prendre immédiatement des mesures pour geler tous les fonds et autres avoirs ou biens déposés auprès d'elles ainsi que les revenus d'autres activités suspectes, directement ou indirectement imputables à des personnes figurant sur les listes susmentionnées, et d'en informer immédiatement l'Inspection du crédit et de la monnaie;

3. *Prie* l'Inspection du crédit et de la monnaie de porter à la connaissance des intermédiaires financiers soumis à des contrôles les décisions énoncées ci-dessus, d'adopter toutes nouvelles mesures qu'elle jugera nécessaires pour appliquer lesdites décisions et de prendre, le cas échéant, les sanctions administratives prévues à l'article 9 de la loi No 123 du 15 décembre 1998 sur la lutte contre le blanchiment de l'argent.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Fiorenzo **Stolfi**